

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<b>Etaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, , <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUILLER Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichet</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents ayant donné pouvoir :</b> <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M. CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M. DROUILLER Michel), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric).
<b>Délibération n° 119-2025</b>	<b>Absents excusés :</b> <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya, M. CLECH Cédric, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique
	<b>Absents non excusés :</b> <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchay</i> : M. PATEY Jean-Marie
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme PRIEUR Chantal
	<b>Date de convocation :</b> Mercredi 3 décembre 2025

**Objet :**

**ATTRACTIVITE**

Déclaration du Tonnerrois en Bourgogne comme territoire d'accueil privilégié des professionnels de santé

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L. 5211-1 à L. 5211-47-1 (compétences des EPCI).

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » (HPST), notamment son article 51 créant les Contrats Locaux de Santé (CLS).

**Vu** la délibération n° 104-2016 du 22 novembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts communautaires au regard de la loi NOTRe, attribuant à la CCLTB la compétence d'animation du CLS et de soutien aux actions sanitaires d'intérêt communautaire.

**Vu** la délibération n° 87-2024 du 4 décembre 2024 approuvant la signature du CLS du Tonnerrois en Bourgogne 2025-2029, et notamment : Son axe 1 sur l'attractivité du territoire et l'offre de soins. La fiche action 1.3 visant à favoriser l'accès aux soins spécialisés via des équipements mutualisés.

**Vu** les orientations régionales et départementales en matière d'attractivité médicale et de renforcement de l'offre de soins, avec l'Agence Régionale de Santé

Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC) a mis en œuvre un plan pluriannuel visant à *attirer et fidéliser les professionnels de santé* et le Département de l’Yonne, via son « Pacte Santé 2025-2027.

**Considérant** la mobilisation de la Communauté de communes du Tonnerrois, et les actions communes des acteurs locaux, collectivités, établissements de santé, structures médico-sociales, associations et professionnels, des relations avec les institutions telles que l’ARS et la CPAM pour garantir un accès à la santé,

**Considérant** les dispositifs d’accompagnement et les engagements historiques de la CCLTB pour l’installation des professionnels de santé via des subventions ciblées (ex. : financement des fauteuils dentaires).

**Considérant** les dispositifs d’accompagnements financiers et techniques de l’ARS et de la CPAM,

La signature de CLS successifs (2019-2023 et 2025-2029), le soutien aux dispositifs d’éducation à la santé et de prévention.

**Considérant** l’offre de soins et structures existantes

- Le Centre Hospitalier de Tonnerre avec services des urgences, le service de médecine polyvalente et gériatrique, soin de suite et réadaptation, plateau technique, service d’imagerie médicale, accueil de jour, SSIAD et EHPAD pour divers besoins médico-sociaux.
- Les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) de Tanlay et au sein du centre hospitalier de Tonnerre offrant un exercice coordonné et un suivi de qualité des patients.
- Plusieurs cabinets de professionnels libéraux (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, dentistes, etc.).
- Un plateau santé aménagé favorisant l’installation diversifiée des professionnels de santé
- Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) assurant la coordination entre professionnels libéraux et hospitaliers.

**Considérant** la qualité de vie et conditions d’installation

- Un cadre de vie avec patrimoine architectural et viticole riche
- De l’immobilier accessible et des dispositifs de garde d’enfants.
- Une offre culturelle et sportive sur le territoire.
- Une accessibilité via axes routiers et ligne ferroviaire Paris Lyon avec les gares de Tonnerre et de Nuits.
- L’accompagnement personnalisé à l’installation (recherche de logement, d’emploi pour conjoint, de mode de garde d’enfant, etc ...) par la Communauté de Communes du Tonnerrois et l’agence d’attractivité du département de l’Yonne.
- Une véritable volonté des élus locaux de favoriser l’accueil et l’installation des professionnels de santé.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>58</b>	<b>pour</b>
		<b>contre</b>
		<b>abstention</b>

- 1. ADOPTE** le statut de “**TERRE D'ACCUEIL IDEALE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE**”, symbole de l’engagement du territoire en faveur d’une offre de soins accessible et de conditions d’exercice attractives.
- 2. AFFIRME** la volonté de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) de favoriser l’installation et le maintien des professionnels de santé par : La promotion du territoire et de ses atouts, l’accompagnement à l’installation (logement, vie familiale, intégration professionnelle), la valorisation des dispositifs existants (Contrat Local de Santé, actions de prévention, formation, coordination des acteurs), le développement de partenariats avec les établissements de formation et les institutions de santé.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention, communication ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le président,  
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,  
Mme PRIEUR Chantal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).